

2016.06.01

MAIRIE DE RUFFEC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 juin 2016

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	16/06/2016
Date d'affichage de la convocation	16/06/2016

PRESENTS : M. CHARBONNEAU, Mme GENDREAU, M. BRANGER, Mme BOULENGER, M. MORIN, Mme ECLERCY, M. PICHON, Mme VAUTRAY, M. LEPINE, Mme POIROT, M. JEANNET, Mme NICOLAS, M. PODOU, Mme BOUSSETON, M. RIFFAUD, Mme MARBEUF, M. MONROUSSEAU, Mme BERTRAND, M. CHOLLET, M. POHU, Mme D'ARGENT, M. ROUDEAU, Mme ROBBA.

Mme VAUTRAY est élue secrétaire de séance.

**APPLICATION DE LA T.L.P.E. SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – ANNULE ET
REPLACE LA DELIBERATION N°2016.05.01 DU 18 MAI 2016**

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
Vu la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 ;
Vu les articles L2333-6 à L2333-16 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif la taxe TLPE ;
Vu la circulaire n° NOR/INT/B/0800/160/C du 24 septembre 2008 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Ruffec en date du 10 juin 2004 instituant la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes (TSE) ;
Vu la délibération n° 2016.05.01 du conseil municipal de Ruffec en date du 18 mai 2016 instituant la Taxe Locale de Publicité Extérieure (TLPE) ;
Considérant la réunion du 13 juin 2016 avec l'association des commerçants de Ruffec ;
Considérant qu'il convient d'apporter des précisions sur les modalités d'application de la Taxe Locale de Publicité Extérieure (TLPE) ;
Considérant la demande de l'assemblée d'effectuer le vote à bulletin secret ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La présente délibération annule et remplace la délibération n°2016.05.01.

ARTICLE 2 : D'appliquer, à la majorité (10 POUR, 2 CONTRE, 7 ABSTENTION, 4 Bulletins nuls), la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3 : De maintenir, à la majorité (10 POUR, 2 CONTRE, 7 ABSTENTION, 4 Bulletins nuls), l'exonération de droit prévue à l'article L.2333-7 du CGCT.

ARTICLE 4 : D'appliquer, à la majorité (10 POUR, 2 CONTRE, 7 ABSTENTION, 4 Bulletins nuls),

- l'exonération totale prévue à l'article L2333-8 du CGCT, au bénéfice :
 - o des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ;
 - o des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- la réfaction, prévue à l'article L2333-8 du CGCT, de 50% sur les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égales à 12 m².

ARTICLE 5 : D'appliquer, à la majorité (10 POUR, 2 CONTRE, 7 ABSTENTION, 4 Bulletins nuls), le tarif de référence de droit commun prévue à l'article L2333-9 du CGCT et à l'article L2333-12

Enseignes (articles L.2333-9-B-3° et L.2333-12 du CGCT)

Superficie totale enseigne/annonceur	>7 m ² et ≤ 12 m ²	> 12 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²
	15,40 €/ m ²	30,80 €/ m ²	61,60 €/ m ²
Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2017	Réfaction de 50 % sauf pour dispositif scellé au sol si la somme de leur surface est inférieure ou égale à 12m ² : 7.70 €/m ²	Réfaction de 50 % sauf pour dispositif scellé au sol si la somme de leur surface est inférieure ou égale à 12m ² : 15.40 €/m ²	/

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (articles L.2333-9-B-1° et 2° et L.2333-12 du CGCT)

Superficie individuelle	≤ 50 m ²
Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2017	15,40 €/ m ²

ARTICLE 6 : D'appliquer, à la majorité (10 POUR, 2 CONTRE, 7 ABSTENTION, 4 Bulletins nuls), le recouvrement « au fil de l'eau » de la taxe, selon les modalités prévues dans la circulaire d'application.

ARTICLE 7 : Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

ARTICLE 8 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et Monsieur le Trésorier.

Affichée et transmise au
 Contrôle de légalité le

27 JUIN 2016

Pour copie conforme
 Le Maire,
 Bernard CHARBONNEAU

